



SOS - TORTURE / BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

## **Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme au Burundi**

*Du 1er janvier au 31 mars 2018*



**Burundi : le référendum du « Oui », une chape de plomb sur le pays**

Mai 2018

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE .....</b>	<b>5</b>
2.1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE ATTRIBUEES AUX IMBONERAKURE .....	6
2.1.1. <i>Atteintes au droit à la vie imputables aux miliciens Imbonerakure</i> .....	7
2.1.2. <i>Atteintes à l'intégrité physique attribuées aux miliciens Imbonerakure</i> .....	7
2.1.3. <i>Disparitions forcées d'un membre du FNL imputable aux Imbonerakure</i> .....	9
2.2. TORTURES ET DISPARITIONS FORCEES ATTRIBUEES AUX AGENTS DU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT (SNR) .....	9
2.3. LES MEMBRES EX-FAB CONTINUENT A ETRE LA CIBLE D'ASSASSINATS ET DE DISPARITIONS FORCEES.....	10
2.4. DISPARITIONS FORCÉES PAR DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES.....	11
2.5. PERSISTANCE D'ATTAQUES ET D'INCIDENTS A LA GRENADE .....	12
2.6. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET VIOLENCES SEXUELLES .....	12
<b>3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE PHYSIQUE .....</b>	<b>13</b>
3.1. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE IMPUTABLES A LA POLICE.....	14
3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES AU SNR.....	15
3.3. ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE PHYSIQUE ATTRIBUEES AUX IMBONERAKURE .....	16
3.4. ARRESTATIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES A LA POLICE ET AUX IMBONERAKURE : UNE CONNIVENCE QUI SE RENFORCE.....	17
3.5. LES LIBERTES D'EXPRESSION ET DE PRESSE CONSTAMMENT SURVEILLÉES ET BAILLONNÉES .....	18
<b>4. SITUATION ALARMANTE DANS CERTAINS CACHOTS ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE .....</b>	<b>19</b>
4.1. DETENTIONS ARBITRAIRES, IRREGULIERES OU DANS DES CONDITIONS PRECAIRES.....	19
4.1.1. <i>Détention arbitraire de Nestor Nibitanga : la répression des défenseurs des droits de l'homme se poursuit</i> 19	
4.1.2. <i>Détention arbitraire prolongée en province de Makamba</i> .....	20
4.2. FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE ET IMMIXTIONS DE L'EXECUTIF DANS SON FONCTIONNEMENT .....	20
4.2.1. <i>Un étudiant détenu arbitrairement enfin libéré</i> .....	20
4.2.2. <i>Libération irrégulière de criminels sous couvert de la grâce présidentielle de la fin de l'année : inquiétudes et renforcement de l'impunité</i> .....	21
4.2.3. <i>Deux magistrats arrêtés à Gitega : un parfum d'immixtion dans le fonctionnement de la justice</i> 21	
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>22</b>
<b>6. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>23</b>
6.1. AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI : .....	23
6.2. A LA COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST : .....	23
6.3. A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE : .....	23

# 1. Introduction

Au Burundi, la situation des droits de l'homme au premier trimestre 2018 reste très préoccupante et continue à se détériorer à l'approche du référendum constitutionnel prévu le 17 mai 2018. . En effet, plus de deux ans et demi après le déclenchement de la crise en avril 2015, le climat politique demeure tendu, comme en témoigne le récent rapport présenté par le Secrétaire Général des Nations Unies, le 25 janvier 2018 qui confirme que « *le Gouvernement continue d'essayer d'obtenir une révision de la Constitution, ce qui exacerbe les tensions avec l'opposition. Entravés par la méfiance qui règne entre le Gouvernement et l'opposition, les efforts faits au niveau régional pour réunir les parties au conflit n'ont rien donné pour le moment. Au lieu de chercher un terrain d'entente, les parties continuent de se quereller au sujet du processus de dialogue*<sup>1</sup> ».

Cette situation constitue le lit des violations récurrentes et systématiques dominées par des atteintes à l'intégrité physique des personnes et à leur liberté. Il s'agit principalement des cas d'assassinat, de tortures, d'enlèvements et de disparitions forcées ainsi que des arrestations illégales et arbitraires, le plus souvent attribuées aux forces de l'ordre et de plus en plus aux miliciens imbonerakure. Tout cela en toute impunité.

Le lancement du référendum constitutionnel par le Président Pierre Nkurunziza, le 12 décembre 2017 au lendemain de l'échec du dernier round de dialogue (27 novembre-8 décembre), dans le seul objectif de faire sauter le verrou de la limite des mandats présidentiels, s'accompagne d'une campagne systématique de terreur en vue d'étouffer toute voix discordante ou supposée telle. Cette terreur a pour but clairement annoncé de contraindre toute la population burundaise à voter en faveur du projet de constitution et dissuader quiconque pourrait prêcher le contraire. C'est pourquoi les militants de l'opposition politique, présumés opposés au référendum sont les plus ciblés par le pouvoir et ses instruments de répression. Ils sont malmenés, harcelés, arrêtés arbitrairement ou enlevés<sup>2</sup>.

Pour s'assurer que tous les Burundais en âge de voter vont le faire, le récépissé d'inscription au rôle est exigé à tout bout de champ. Selon plusieurs témoignages concordants, des pressions de tout genre ont été exercées notamment dans les marchés, les lycées et collèges par l'administration, la police et la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure. Des collégiens et lycéens ont ainsi été renvoyés de leurs écoles tant qu'ils ne s'étaient pas fait inscrire. L'administration a aussi menacé ceux qui n'avaient pas un récépissé

---

<sup>1</sup> Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), Rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi (S/2018/89), <https://reliefweb.int/report/burundi/rapport-du-secr-taire-g-n-ral-sur-la-situation-au-burundi-s201889>, 25 janvier 2018

<sup>2</sup> Fédération Internationale de l'ACAT, déclaration lors de la 37<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2018/03/Item-4-CoI-Burundi-D%C3%A9claration-FIACAT-avec-CCPR-Centre-OMCT-et-Trial-interna.pdf>, Genève, le 13 mars 2018.

d'inscription de ne plus avoir accès aux documents administratifs ou aux soins médicaux. Tous ces éléments tendent à montrer qu'il s'agit d'un enrôlement forcé des électeurs<sup>3</sup>.

Des contributions forcées sont exigées à tout le monde, sans exception. Pour les employés de la fonction publique, il est procédé à un prélèvement à la source. Les protestations des syndicats n'ont pas eu d'effets car elles se sont heurtées à la fermeté et à la répression des autorités. Dans ce cadre, toute contestation est vite réprimée, comme ce fut le cas pour au moins sept (7) infirmiers de la commune Kinyinya, en province de Ruyigi, qui ont été arrêtés pour avoir manifesté pacifiquement contre le retrait forcé sur leurs salaires de ces contributions aux élections<sup>4</sup>. Parfois, des fonctionnaires sont également forcés de contribuer doublement. Ainsi leurs contributions forcées sont déduites de leurs salaires à la source par les gestionnaires de la fonction publique et ils sont de surcroît contraints de contribuer dans les provinces où ils sont affectés par les autorités locales<sup>5</sup>. Pour s'assurer une mobilisation totale des électeurs et la contribution financière exigée, le pouvoir utilise les miliciens imbonerakure, qui en plusieurs endroits du pays, ont procédé à la fermeture des marchés, des écoles et des centres de santé pour exiger aux électeurs d'aller s'enrôler. En outre, des barrières ont été érigées par la police et les imbonerakure à l'entrée des marchés ou sur la voie publique pour contrôler la possession des récépissés d'inscription et de contributions financières. Beaucoup de personnes ont déclaré être allées s'inscrire ou payer pour éviter des représailles.

Cette période a été également marquée par la rétrogradation du statut de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) du niveau A au niveau B, lors de la session de novembre 2017 du Sous-Comité d'accréditation des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Ce processus avait été entamé en décembre 2016. La CNIDH a été formellement notifiée de cette décision le 24 novembre 2017. Selon les règles de procédure, tous les recours doivent être épuisés au bout de 48 jours à partir de la date de notification de la décision à l'institution. Ce délai a pris fin le 11 janvier 2018.

Il est reproché à la CNIDH- Burundi son manque d'indépendance, la minimisation des graves violations des droits de l'homme commis dans le pays ou encore, l'absence de coopération

---

<sup>3</sup> VOA, Inscriptions massives pour le référendum de mai et les élections de 2020 au Burundi

<https://www.voafrique.com/a/inscription-massives-pour-le-referendum-de-mai-et-les-elections-de-2020-au-burundi4262095.html/>

<sup>4</sup> Rapport SOS-Torture n° 110, <http://sostortureburundi.over-blog.com/2018/01/rapport-n-110-de-sos-torture/burundi-publie-le-20-janvier-2018.html>

<sup>5</sup> Rapport SOS-Torture n°113, <http://sostortureburundi.over-blog.com/2018/02/rapport-n-113-de-sos-torture/burundi-publie-le-10-fevrier-2018.html>

de cette institution avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les commissions d'enquête sur ces violations<sup>6</sup>.

Bien plus, cette commission s'est compromise par son indifférence face aux multiples violations des droits de l'homme, commises par les agents du pouvoir et leurs complices. Non seulement elle n'a pas coopéré avec la société civile, mais aussi elle a œuvré à la suspension et à la radiation de certaines organisations burundaises des droits de l'homme, faisant preuve d'indépendance dans leur travail. De plus, différentes déclarations publiques du président de la CNIDH et de certains commissaires ont maintes fois relayé le discours du pouvoir et du parti dirigeant, caractérisé par une tendance avérée à minimiser, voire taire les violations des droits de l'homme décriées par des organisations burundaises des droits de l'homme et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle régionale et internationale.

Dans un contexte où les mécanismes nationaux censés protéger et promouvoir les droits de l'homme ne fonctionnent pas ou sont en deçà des normes, surtout dans un contexte d'impunité et d'instrumentalisation de la justice, les violations des droits de l'homme ne peuvent que se poursuivre et se systématiser. La campagne de terreur instaurée pour faire voter au forceps le projet de constitution constitue un facteur aggravant.

Au cours du premier trimestre 2018, SOS-Torture a répertorié 26 assassinats, 26 cas de torture, 226 arrestations arbitraires, 29 arrestations illégales, 15 cas de disparitions forcées et 10 tentatives d'assassinats. Dans tous ces cas, les principales victimes sont constituées par les membres des partis de l'opposition politique, et de façon particulière les militants du FNL, fidèles à Agathon Rwasa, et également en ce qui concerne les disparitions forcées, les membres des ex-FAB (Forces Armées Burundaises), retraités ou en activité.

## **2. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique**

Au cours du premier trimestre 2018, de multiples atteintes à l'intégrité physique sont imputables aux miliciens imbonerakure et aux agents des forces de l'ordre. Le constat est que les imbonerakure osent de plus en plus et deviennent les véritables maîtres du terrain, de jour comme de nuit. Ils s'en prennent arbitrairement aux personnes souvent pour des motifs politiques, mais aussi parfois privés, à leur appréciation. Par exemple, quelqu'un peut être arrêté ou torturé parce que les responsables des imbonerakure jugent que sa participation aux rondes nocturnes n'est pas suffisante. Les différents cas relevés montrent que les imbonerakure sont en passe d'instaurer leur loi, avec la complicité ou la

---

<sup>6</sup> RFI, C'est désormais définitif, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi, la CNIDH, a perdu son statut A, un label donné aux Commissions nationales qui ont prouvé leur indépendance par rapport aux pouvoirs en place, selon les principes d'un accord international signé à Paris, et qui lui conférait un grand prestige, <http://www.rfi.fr/afrique/20180306-burundi-onu-retrograde-statut-cnidh-independance>

collaboration des administratifs et des agents de l'ordre. Plusieurs cas d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique sont attribués aux miliciens imbonerakure en divers endroits du pays. Les responsables de ces abus sont bien connus mais ne sont généralement pas poursuivis. Dans certains cas, les traitements inhumains et dégradants infligés sont létaux, dans d'autres ils sont sévèrement invalidants. Les imbonerakure sont aussi cités pour avoir des responsabilités dans des disparitions forcées en divers endroits du Burundi, seuls ou avec la complicité des agents des forces de l'ordre.

Mais des services et agents des forces de l'ordre du SNR et de la police sont aussi pointés du doigt dans divers abus : des assassinats, des tortures dont certaines ont entraîné la mort et dans des disparitions forcées. Des personnes arrêtées en bonne et due forme, mises en détention, sont décédées suite aux traitements leur infligés. Au cours de la période sous revue, plusieurs allégations de torture visent les agents du SNR. Le cas qui a défrayé la chronique est celui de Simon Bizimana, arrêté le 14 février 2018 dans la province de Cankuzo au motif qu'il avait refusé de s'enrôler comme électeur pour le référendum constitutionnel. Selon des informations concordantes reçues, le concerné a été détenu et torturé par des agents du service national des renseignements (SNR) et de la police et ces tortures auraient provoqué sa mort le survenue 17 mars 2018. Une vidéo qui a beaucoup circulé sur les réseaux sociaux a montré la victime à genoux (voir photo en couverture), après son arrestation, tenant une bible, et expliquant son refus de s'enrôler par ses convictions religieuses. La police a nié toute responsabilité dans sa mort, qui selon elle serait due au paludisme, affirmant qu'il aurait été libéré en bonne santé. La police a publié sur son compte Twitter, chose rare, l'attestation médicale de la victime. Cependant plusieurs témoins ont rapporté que M.Bizimana aurait été déposé par des agents de la police à l'hôpital de Cankuzo, inconscient et agonisant, le 14 mars 2018.

Plusieurs vies humaines ont été également emportées par des attaques à la grenade et autres incidents. Aussi, comme au cours des périodes antérieures, le groupe constitué par des anciens soldats et sous-officiers ex-FAB a continué à être la cible de harcèlements, de disparitions forcées et d'assassinats.

En ce qui concerne les violences faites aux filles et aux femmes, six cas de viol ont été rapportés. Dans deux cas, les victimes ont été aussi assassinées par leurs agresseurs.

### *2.1. Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique attribuées aux Imbonerakure*

Les exemples qui sont mis en exergue illustrent le pouvoir sans limites dévolu aux miliciens imbonerakure dans le contrôle de la population et du territoire. Ce pouvoir « absolu » les conduit à commettre localement des abus de toutes sortes en toute impunité. Dans ce cadre, ces miliciens s'autorisent à infliger des traitements inhumains et dégradants à leur

guise et sur n'importe qui, en fonction de leur appréciation. Celle-ci est souvent basée sur des mobiles politiques mais quelquefois privés et/ou crapuleux.

Ces abus ont maintes fois causé la mort ou la dégradation sévère de l'état de santé des victimes. Les miliciens sont également impliqués dans des disparitions forcées.

#### *2.1.1. Atteintes au droit à la vie imputables aux miliciens Imbonerakure*

Le 2 janvier 2018, sur la colline Bugiga, en commune Bukemba, de la province Rutana, le nommé Manirakiza a été assassiné. Selon les témoins, la victime aurait été arrêtée par un groupe de miliciens imbonerakure, l'accusant d'avoir volé une plaque solaire. Ces miliciens lui ont d'abord crevé les yeux puis battu à mort. Le corps de la victime a été ensuite acheminé par ses bourreaux sur sa colline de résidence de Kibinzi.

Par la suite, aucun suspect n'a été arrêté. Ceci constitue aussi un cas de justice populaire parmi beaucoup d'autres, imputables aux miliciens imbonerakure. La plupart de leurs actes jouissent d'une totale impunité.

Le 22 janvier 2018 sur la colline Mubavu, de la commune Bweru, en province de Ruyigi, un homme identifié sous le sobriquet de 'Kamotsi' a été tué. Celui-ci souffrait d'un handicap auditif connu de plusieurs habitants de la localité et travaillait comme domestique auprès de catéchistes locaux. Le jeune homme a été assassiné avec des gourdins par un groupe de miliciens imbonerakure. Ces derniers ont tenté de faire passer le crime pour un cas de justice populaire affirmant que la victime avait été prise en flagrant délit de vol. Selon les témoins, les bourreaux ont déposé sur le corps de la victime une tenue de police et une baïonnette afin de le faire passer pour un criminel. La police n'a identifié aucun suspect à ce jour.

Le 24 février 2018, deux corps d'hommes ont été retrouvés sur la colline Gatete, de la commune Busoni, province Kirundo. Une des victimes a été identifiée comme étant René Pacifique Ntwari, un jeune homme âgé de 22 ans, originaire de la commune de Busoni. La seconde victime a été décapitée, ce qui n'a pas permis son identification. D'après les proches de René Pacifique Ntwari, celui-ci rentrait d'exil du Rwanda. Il serait tombé dans un piège tendu par un groupe de miliciens imbonerakure en patrouilles le jour de son arrivée dans la commune Busoni, frontalière du Rwanda. Ces miliciens auraient tenté de monnayer la vie du jeune homme avant de le tuer.

La police n'a arrêté aucun suspect, ni identifié la seconde victime. Ces miliciens patrouilleurs sont pourtant bien connus des autorités et de la police locales. Puis, les habitants de cette zone ne cessent de dénoncer les abus de ces miliciens, sans résultat.

#### *2.1.2. Atteintes à l'intégrité physique attribuées aux miliciens Imbonerakure*

Le 8 janvier 2018, sur la colline Kigazi, de la commune Murwi, en province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure ont torturé Jean Petit Ntakirutimana. Selon les témoins, le jeune homme a été pris par un groupe de miliciens qui effectuaient des rondes nocturnes. Ceux-ci l'ont frappé et blessé, l'accusant de ne pas les aider à faire des patrouilles de nuit.

La victime, dans un état critique, n'a eu la vie sauve que grâce à l'intervention des membres de sa famille qui l'ont évacuée vers un centre de santé. Les témoins ont clairement identifié le chef des agresseurs mais la police n'a jusqu'ici rien fait pour poursuivre les responsables de cette agression.

Le 6 février 2018, dans la même province de Cibitoke, sur la colline Buhayira, en commune Murwi, des membres de la milice imbonerakure ont torturé Jonathan Nzobonimpa, un militant bien connu du parti d'opposition FNL, de la branche dirigée par Agathon Rwaswa. Après lui avoir tendu une embuscade, ses agresseurs l'ont roué de coups jusqu'à ce que la victime perde connaissance. Le tort de cet homme est qu'il était soupçonné de faire campagne contre le projet de constitution. La police n'a mené aucune action pour retrouver les responsables présumés de ces actes.

Le même jour, sur la colline Nyamigina, de la commune Kinyinya, en province Ruyigi, un groupe de miliciens imbonerakure, dirigé par Pierre Nzigo, a torturé un homme qui n'a pas pu être identifié par les témoins. Cet homme était en train de regagner son domicile lorsqu'il a été intercepté. Après les tortures lui infligées, la victime a été acheminée au cachot de la police de la zone Kabanga et y a été incarcérée. Elle a été relâchée très tôt le lendemain matin dans un état de santé critique, et ses biens lui avaient été dérobés par les membres de la milice imbonerakure. Ceci est un exemple parmi d'autres de la complicité de la police avec des membres de la milice imbonerakure. La police a cautionné les abus commis et protégé leurs auteurs, les laissant libres de toute poursuite.

Le 9 février 2018, sur la colline Ruharo, de la commune Nyabitsinda, en province Ruyigi, un groupe de miliciens imbonerakure a torturé Jean Citegetse, surnommé Maï-Maï. Ce dernier rentrait chez lui lorsqu'il a croisé des miliciens en patrouille qui l'ont attrapé et l'ont soumis à des traitements inhumains et dégradants. M. Jean Citegetse a été laissé dans un état critique après les coups et blessures lui infligés.

Le chef de ce groupe, un certain Ferdinand Kanani, a été identifié par des témoins. De plus, ce dernier est cité dans de nombreuses violations des droits de l'homme mais jouit d'une totale impunité<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir les rapports SOS-Torture Burundi n°86 et n°99 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-86-en-Fr-1.pdf> et <http://sostortureburundi.over-blog.com/2017/11/rapport-n-99-de-sos-torture/burundi-publie-le-4-novembre-2017.html>

### *2.1.3. Disparitions forcées d'un membre du FNL imputable aux Imbonerakure*

Le 6 février 2018, sur la colline Carurambo, de la commune Ntega, en province Kirundo, des membres de la milice imbonerakure ont enlevé Jean Pierre Mushengezi à son domicile. Les témoins rapportent que les ravisseurs étaient envoyés par le responsable du parti au pouvoir de la commune Ntega, Jean Marie Mugumyankiko ainsi que le responsable de la milice imbonerakure de la même commune, Alphonse Ntereke. Selon ses proches, la victime est un membre du parti d'opposition FNL. Il était accusé de mener une campagne de sensibilisation contre le projet de constitution.

Au moment de son arrestation, M. Mushengezi a été soumis à des coups, puis emmené vers une destination inconnue. Ses proches ont retrouvé sa chemise près de la rivière Kanyaru séparant le Burundi et le Rwanda. La police n'a encore rien entrepris pour poursuivre les auteurs de cet acte.

### *2.2. Tortures et disparitions forcées attribuées aux agents du Service National de Renseignement (SNR)*

Outre le cas de Simon Bizimana dans lequel des agents du SNR et de la Police sont soupçonnés de l'avoir soumis à des tortures qui ont entraîné son décès, il y a aussi celui du nommé Juma, décédé, alors qu'il avait été arrêté par des agents du SNR. Ces derniers sont toujours pointés du doigt dans plusieurs cas de disparitions forcées.

Le 8 janvier 2018, Maurice Juma est décédé des suites de blessures dans un cachot de la police de Musinga. La victime avait été arrêtée quelques jours auparavant dans le cadre d'une enquête sur un double homicide. Selon les informations reçues, Maurice Juma aurait succombé aux tortures lui infligées par des agents du service national des renseignements.

Aucune action n'a été entreprise pour déterminer les circonstances et les responsabilités de la mort de Maurice Juma. Les agents présumés être responsables de ce décès sont toujours dans leur fonction et libres de leurs mouvements.

Au cours de la semaine du 27 janvier au 3 février 2018, des agents du service national des renseignements(SNR) ont enlevé Jonas Uwimana et Johnson Nzobarimpa de leur lieu de détention au commissariat de la province Cibitoke. Selon leurs proches les deux jeunes hommes avaient été arrêtés sur la colline Buhayira, de la commune Murwi, en province Cibitoke, quelques jours auparavant, accusés de « participation à des groupes armés ».

Les témoins ont rapporté que Jonas Uwimana et Johnson Nzobarimpa ont été violemment ligotés et embarqués dans un pick-up appartenant au chef du service national de renseignements de Cibitoke. Leur destination n'a pas été communiquée aux proches. La sécurité de ces deux hommes incombe au SNR.

Le 18 février 2018, dans la commune Rugombo, en province Cibitoke, des agents du service national des renseignements ont enlevé Thaddée Mbarushimana. Des témoins ont affirmé que les agents Anaclet Bikorimana et un autre surnommé 'Maboulo' sont allés chercher la victime à son lieu de travail au marché de Rugombo où M. Mbarushimana était boucher. Depuis ce jour, cet homme est introuvable dans tous les cachots officiels de la province Cibitoke. Aucune communication n'a été faite par ce service pour préciser la situation de Thadée Mbarushimana.

### *2.3. Les membres ex-FAB continuent à être la cible d'assassinats et de disparitions forcées*

Plusieurs militaires issus des anciennes FAB ont été victimes de harcèlements, de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et de tortures depuis le début de la crise en 2015. Beaucoup ont dû s'exiler et continuent de le faire pour se mettre en sécurité à l'étranger. Au cours de la période en revue, deux militaires ex-FAB en activité auraient été victimes de disparitions forcées. Un autre a échappé de justesse à la mort, après avoir été torturé. Leurs cas sont présentés ci-dessous. Un quatrième militaire du nom de Mberamiheto, originaire de Kirundo a dû s'exiler pour échapper aux menaces auxquelles il était l'objet pendant plusieurs mois après l'assassinat de son cousin, Serge Barutwanayo, un ancien administrateur de Kirundo, assassiné le 28 novembre 2018. Quelques cas illustratifs sont relevés.

Le 18 janvier 2018, sur la colline Kiyazi, en commune Vugizo, de la province Makamba, le corps du dénommé Martin a été découvert, visiblement victime d'assassinat. Le défunt était un agent de police issu de l'ancienne armée Forces Armées Burundaises(FAB). La police n'a identifié aucun suspect à ce jour.

Le 24 janvier 2018, sur la colline Songa, en commune et province Gitega, M. Jean Marie Ndabagiye a été découvert dans un état critique. Selon les témoins, la victime était ligotée au moment où elle a été retrouvée et avait des marques de tortures violentes sur son corps.

M. Ndabagiye est un militaire issu des anciennes Forces Armées Burundaises (ex-FAB). Il n'avait pas été revu depuis deux jours. La police n'a identifié aucun suspect à ce jour.

Le 13 mars 2018, au centre de la ville de Ngozi, Pascal Ngendakumana a été enlevé par des individus non identifiés. Il se trouvait en congé et venait de partager un verre avec des amis. Le concerné était un militaire en activité, affecté à Rukoko, en commune Gihanga, de la province Bubanza.

La police et les autorités militaires locales n'ont rien communiqué sur cet enlèvement. L'expérience de ce type de situation fait craindre des risques de disparition forcée et d'exécution.

Environ deux semaines plus tard, le 25 mars 2018, à Bujumbura, tout près du marché dit « Chez Siyoni », un autre militaire issu des ex-FAB le Caporal-chef Rubin Ndayikeza a été enlevé par des personnes non identifiées. Ce militaire toujours en activité, comme chauffeur au ministère de la défense nationale, avait répondu à un rendez-vous fixé suite à un appel téléphonique. Il n'est jamais réapparu.

#### *2.4. Disparitions forcées par des personnes non identifiées*

Les disparitions forcées sont un des abus devenus récurrents pendant la crise qui a débuté en 2015. Quelques cas de disparitions rapportés sont repris ici. Si leurs auteurs restent non identifiés, beaucoup de présomptions pèsent sur le SNR dont le modus operandi est bien connu. Ce qui est commun autour de ces disparitions, c'est que la police reste muette ou annonce l'ouverture d'enquêtes sans résultats.

Le 8 février 2018, au centre de la ville de Bujumbura, des individus non identifiés ont enlevé Mesdames Théodésie Ahishakiye (alias Aimée Ncuti) et Rehema Kaneza. Les deux femmes rentraient de leur lieu de travail au moment de leur enlèvement. La police judiciaire a été saisie par les proches des victimes et a pu arrêter un suspect. Le deuxième suspect n'a pas été arrêté car il aurait bénéficié de la protection d'un « haut gradé de la police ». Mais le suspect arrêté a été relâché par la suite sur ordre du Procureur Général. Suite aux immixtions de personnes haut placées dans ce dossier, la police aurait renoncé à poursuivre les enquêtes<sup>8</sup>.

Le 10 février 2018, dans la zone Musaga, commune Muha de la Mairie de Bujumbura des individus non identifiés ont enlevé Pascal Bigirimana, non loin de son domicile. M. Bigirimana est un retraité de la police burundaise. Après cet enlèvement, aucune enquête n'a été diligentée pour établir les faits et les responsabilités. Se basant sur le modus operandi utilisé, les proches de la victime soupçonnent fortement des agents du service national des renseignements d'être les auteurs de cet enlèvement.

Le cas de J.M. Arakaza est emblématique du mode opératoire le plus usité dans les enlèvements rendus publics. Le concerné a été enlevé le 3 mars 2018 vers 9 heures dans la matinée après avoir répondu à un appel téléphonique d'un de ses amis. Il aurait été enlevé juste après son arrivée près de la brasserie du Burundi en mairie de Bujumbura. Depuis lors, la victime reste introuvable dans les cachots et les lieux de détention officiels du Burundi. Aucune certitude sur les mobiles et les auteurs de cet enlèvement, mais beaucoup de témoignages oculaires concordent pour affirmer que les auteurs de cet enlèvement auraient été identifiés comme des agents du SNR.

---

<sup>8</sup> Disparition de Théodésie Ahishakiye alias « Aimée Ncuti » et Rehema Kaneza, <http://ndondeza.org/disparition-de-theodesie-ahishakiye-alias-aimee-ncuti-et-rehema--kanez-alias-maman-aicha/>

### *2.5. Persistance d'attaques et d'incidents à la grenade*

Plusieurs attaques ciblées à la grenade ont été rapportées au cours de la période sous revue. En dehors de l'activisme de groupes armés à motivation politique, des attaques à la grenade sont récurrentes et utilisées vraisemblablement dans des actes de vengeance et de règlement de compte.

Le 12 janvier 2018, sur la colline Rambo, commune et province Kirundo, une grenade a été lancée au domicile d'André Nteziryayo. Son épouse Nivelles Ngendakumana et son enfant de 3 ans sont morts sur-le-champ. Le mari a été grièvement blessé lors de cette attaque.

La police a avancé l'hypothèse que cette attaque serait motivée par des conflits fonciers. Dans ce cadre, la police a arrêté (3) trois membres de la famille des victimes. Cependant, les proches de cette famille ont rapporté que quelques semaines avant cette attaque, M.Nteziryayo avait été victime de persécutions et d'arrestation arbitraire suite à son refus d'adhérer au parti au pouvoir CNDD FDD à Kirundo.

Le 25 février 2018, en zone Cibitoke, de la commune Ntahangwa de la ville de Bujumbura, une grenade a été lancée à la station-service située à la 15<sup>ème</sup> avenue. L'engin a blessé quatre (4) personnes. De nombreuses attaques similaires ont eu lieu dans la ville de Bujumbura et pourraient être liées à des actes de sabotage ayant des mobiles politiques. La police a annoncé l'arrestation d'un suspect, sans révéler son identité.

Au cours de cette période, quatre autres attaques à la grenade ont été perpétrées, deux dans le sud du pays, à Magara, dans la province de Rumonge, et une autre à Munini, dans la province de Bururi. Ces deux attaques n'ont pas provoqué de dégâts humains. Deux autres explosions de grenade, à Kavomo, dans la province de Kirundo et à Kinama, dans la ville de Bujumbura, ont fait chacune un blessé.

### *2.6. Atteintes au droit à la vie et violences sexuelles*

Six cas ont été rapportés dont les victimes sont des filles mineures ou adolescentes. Dans un des cas, la victime a été violée et tuée. Des suspects ont pu être arrêtés, le défi restant étant de dépasser les pesanteurs sociales pour poursuivre les auteurs de ce genre de crimes et les punir conformément à la loi.

Les 4 et 5 janvier 2018, deux actes de viol ont été commis dans la province de Bubanza, respectivement sur la colline Gahongore et Buhororo II, dans la commune de Bubanza, âgées de 19 ans et de 18 ans. La police a interpellé deux présumés auteurs dans les deux cas. Cependant, la même police a annoncé l'évasion d'un des suspects, le même jour.

Le 18 janvier 2018, sur la colline Munanira, en commune Musigati, en province Bubanza, un individu a violé une fille âgée de 7 ans. Un suspect a été arrêté. Il s'agit d'un garçon de 15 ans, originaire de la commune Muhanga, en province de Kayanza.

En date du 23 mars 2018, sur la colline Muhweza, en commune et province Muramvya, le corps de Bélyse Ndayikengurukiye, une jeune fille qui était âgée de 13 ans, a été découvert. Selon les proches de la victime, la jeune fille aurait été violée avant d'être assassinée. Depuis lors, aucun suspect n'a encore été identifié.

Le dernier cas de viol rapporté est survenu le 29 mars 2018 sur la colline Rusunu, zone et commune Musongati, en province Rutana. La victime est une jeune fille de 12 ans. Son agresseur présumé est prénommé Méthode, un milicien imbonerakure. Après cet acte, le présumé violeur a été attrapé par d'autres miliciens qui l'ont battu pour « le corriger » puis l'ont remis à la police de Musongati qui a ensuite ouvert un dossier pénal.

### ***3. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique***

La campagne sur le référendum constitutionnel exacerbe le climat de tension, de peur et de suspicions où le pouvoir, ses satellites et ses instruments de répression font tout pour terroriser la population, afin que tous soient inscrits au rôle, et que personne n'ose s'opposer. A cette fin, tous les moyens sont bons à savoir les intimidations, les harcèlements, les menaces, la séquestration, les actes de torture et peine ou **traitement cruel, inhumain ou dégradant** » et des arrestations massives dont la plupart visent les personnes considérées comme opposants politiques, les plus visés étant les membres du FNL de la branche dirigée par Agathon Rwaswa.

Dans cette répression, les agents de la police nationale battent le record des violations suivis par des Imbonerakure et les agents du service national de renseignement. Les agents de chaque service ou groupe agissent seuls ou de connivence avec les autres. Hormis les arrestations illégales et arbitraires, la police et le SNR se sont livrés à des atteintes au droit à la liberté, à la liberté d'aller et venir et même à la liberté de culte.

Les abus des membres de la milice imbonerakure ont été fréquemment légitimés par des responsables de la police ou du SNR en plaçant en détention des personnes arrêtées illégalement par ces miliciens. Des fois, certains policiers ferment les yeux face aux abus commis par les imbonerakure et protègent même parfois leurs auteurs contre toute poursuite. C'est fort de cette protection, et du pouvoir qui en découle que certains miliciens étendent sans cesse le champ de leurs abus. C'est ainsi par exemple que des imbonerakure de Makamba, ont arrêté, au mois de février, le gouverneur de Rutana et son chauffeur. Après les avoir malmenés, ils les ont relâchés après avoir pris leurs téléphones mobiles. Les ennuis de ce gouverneur pourraient avoir une motivation politique dès lors que celui-ci est un membre du FNL, la branche d'Agathon Rwaswa. Au cours de cette période, deux agressions de policiers par des imbonerakure ont eu lieu, ainsi que celui d'un magistrat du tribunal de grande instance de Bururi, qui a été secouru par le président de cette juridiction.

Au cours du premier trimestre certaines catégories professionnelles et confessionnelles ont été ciblées par la répression. En différents endroits du pays, des enseignants ont été arrêtés

soupçonnés de faire campagne contre le projet de constitution. Egalement des personnes ou des groupes confessionnels ont été ciblés pour leurs activités religieuses suspectées de servir de couverture à la propagande contre le référendum. Ainsi au mois de janvier, 90 personnes en prières à Ruyigi, appartenant à un groupe marial ont été arrêtées et détenues pendant quarante-huit heures (48h) alors que toutes les autorisations avaient été obtenues. Dans la même province, en commune de Butanganzwa, une dame prénommée Léa a été également arrêtée et détenue, au motif que son église exhorterait les fidèles à ne pas s'enrôler au référendum. Dans cette ambiance politique délétère, des leaders de l'opposition sont aussi malmenés à l'instar des députés issus du FNL. Egalement, le domicile de Léonce Ngendakumana a été encerclé et fouillé et cela survient pour la quatrième fois. La police a affirmé qu'elle y recherchait des armes. Au vu de fréquentes positions contre le pouvoir en place défendues par le concerné, y compris sur le référendum, l'hypothèse qu'il s'agit d'une manœuvre d'intimidation est crédible.

Dans tout le pays, les imbonerakure constituent le fer de la lance de la terreur et se livrent à de multiples abus soit pour imposer le parti soit terroriser en faveur du référendum ou pour d'autres motifs qui leur sont propres. Par exemple, au mois de mars, sur les collines Nyagasha et Karindo, de la commune Nyabitsinda, en province de Ruyigi, ces miliciens munis de gourdins, et portant des imperméables de la police, se sont mis à arrêter et frapper toute personne non membre du parti au pouvoir, en toute impunité.

### *3.1. Atteintes au droit à la liberté imputables à la Police*

Une trentaine d'arrestations arbitraires imputables à la Police ont été rapportées. Ces arrestations ont visé aussi bien des individus isolés que des groupes allant de 2 à 90 personnes, dont environ la moitié est constituée de membres du FNL, de la branche dirigée par Agathon Rwasa. Ainsi :

Le 6 janvier 2018, sur la colline Kirengane, de la commune Rugazi, en province Bubanza, des agents de la police ont arrêté Christophe Nyabenda (dit Gasabune), Jean de Dieu Bigirimana, Irakoze, Habonimana et Egide Ndayiragije. Tous les cinq (5) hommes sont des militants du parti d'opposition FNL, de la branche dirigée par Agathon Rwasa. Ils ont tous été arrêtés à leurs domiciles respectifs. La police les accusait d'avoir organisé une réunion non autorisée.

Ces arrestations s'inscrivent clairement dans la vague de répression visant des militants de l'opposition, et plus spécialement les membres du FNL, depuis le lancement officiel du projet de révision de la Constitution et spécialement l'annonce du referendum devant se tenir le 17 mai 2018.

Le 13 janvier 2018, en commune de Kinyinya dans la province de Ruyigi, des agents de la police ont arrêté sept (7) infirmiers. Selon les témoins, ces infirmiers avaient brandi des pancartes en manifestation contre les contributions obligatoires retirées de force par les autorités sur leurs salaires.

La police les accusait de manifestation non autorisée. Ces arrestations sont arbitraires, car la loi régissant les manifestations n'exige pas une autorisation préalable, les personnes ayant manifesté pacifiquement avec des pancartes à leur lieu de travail. Ces infirmiers, tout comme d'autres catégories de la population et de salariés sont forcés de contribuer entre 5.000 et 10.000 francs chaque mois sur leurs revenus. Ces contributions forcées sont imposées dans tout le pays et à tous les niveaux. Ces infirmiers ont été libérés après quatre jours de détention, le 17 janvier 2018<sup>9</sup>.

Des atteintes à la liberté de mouvement se sont également produites, dont certains visaient des groupes de voyageurs. Ainsi, le 16 janvier 2018, sur la colline Magara, de la commune Bugarama, en province Rumonge des agents de la police ont arrêté dix (10) jeunes hommes qui étaient à bord d'un bus de transport en commun. Ces jeunes hommes étaient originaires de différentes localités du Burundi notamment des communes Mukike, Bugarama et Burambi. La police a accusé ces jeunes de vouloir se rendre en Tanzanie sans documents de voyage. Egalement, le 12 mars 2018, neuf (9) jeunes hommes se rendant au Rwanda ont été arrêtés par des agents de la police et du SNR, les accusant de se déplacer pour rejoindre des groupes armés.

### *3.2. Arrestations arbitraires imputables au SNR*

Au cours de cette période le nombre d'arrestations attribuées aux agents du SNR est relativement réduit par rapport à celles opérées par la police et les Imbonerakure, mais presque toutes les arrestations sont politiquement motivées ou visent à anéantir des personnes, qui par leur expertise ou leur appartenance, sont considérées comme pouvant prêter main forte à l'ennemi. Les militaires et policiers ex-FAB se situent dans cette catégorie. Voici quelques exemples en guise d'illustration.

Le 16 février 2018, dans la commune Cendajuru, en province de Cankuzo, des agents du service national des renseignements ont arrêté Luc Ndayiragije. Ce dernier a été interpellé à son service comme agent de l'organisation Solidarité pour la promotion au développement (SOPRARD), accusé de sensibiliser les habitants qu'il encadrait contre le projet de constitution qui sera présenté au référendum.

Outre que les témoignages recueillis mettent en cause ces accusations, légalement le fait de sensibiliser au rejet du projet de constitution ne constitue pas une infraction en droit burundais. Cette arrestation viole donc la constitution du pays et illustre la dérive anti-démocratique, actuellement en cours au Burundi.

---

<sup>9</sup> Voir le rapport Sos-Torture Burundi N°109 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2018/01/SOS-Torture-Burundi-num%C3%A9ro-109-en-Fr.pdf>

Le 20 février 2018, au chef-lieu de la province Karusi, des agents du service national des renseignements ont arrêté un médecin du nom de Claude Niyongere. Selon ses proches, ce médecin aurait partagé sur les réseaux sociaux (whatsapp) une photo montage du président du parti au pouvoir le CNDD-FDD, arborant une casquette appelant à voter « non », au référendum constitutionnel de mai 2018. Le Dr Niyongere n'était pas l'auteur de ce montage de photo, qui a circulé sur beaucoup de réseaux sociaux de Burundais. Le Dr Niyongere a été transféré le 22 février de Karusi vers la prison de Gitega puis libéré le 16 mars 2018.

Le 28 mars 2018, au centre de la ville de Bujumbura, des agents du service national des renseignements ont arrêté l'avocat Ladislas Ndayiragije près de son bureau d'où l'Avocat venait de sortir suite à un appel téléphonique. La police a annoncé que Me Ndayiragije avait été arrêté pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », ainsi que deux (2) autres présumés « complices » non nommés par la police dans son message publié sur Twitter. L'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat est une accusation régulièrement utilisée par les services de sécurité burundais pour justifier des arrestations à caractère politique.

Le même jour, dans la ville de Bujumbura, le SNR mettait aux arrêts le Caporal Janvier Bizimana, un militaire en activité, affecté au camp Kirundo, actuellement en faction dans la province Bubanza. Cette arrestation n'ayant pas été rendue publique par la police, le risque torture, voire de disparition forcée est plausible, comme cela se produit de façon récurrente dans des cas similaires.

### *3.3. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité physique attribuées aux Imbonerakure*

Les imbonerakure sont fortement impliqués dans la terreur imposée en faveur du changement de constitution. Au cours de la période sous revue, les imbonerakure viennent en deuxième position en termes d'arrestations qui dans leur cas sont illégales. Très souvent celles-ci sont accompagnées de traitements inhumains et dégradants. Les personnes arrêtées irrégulièrement sont souvent remises à la police ou au SNR qui les place en détention, légitimant l'autorité de fait conférée aux imbonerakure et les abus qu'ils commettent. Voici quelques exemples pour illustrer ces faits.

Le 3 janvier 2018, dans la commune Rugombo, en province Cibitoke, des membres de la milice imbonerakure ont contraint Paul Ntahimpera à vivre caché pendant au moins une semaine, après qu'il ait été arrêté et roué de coups par ces miliciens. La victime est chauffeur au sein de la Société Burundaise de Gestion des Entrepôts et d'Assistance des Avions en Escalade (SOBUGEA). C'est également un démobilisé issu d'un ancien mouvement armé, qui est retourné à la vie civile après le maquis.

Le 9 janvier 2018, à Rutana, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté illégalement Mamerthe Haruna. Selon les informations reçues, cette enseignante a été frappée par ces

miliciens devant ses élèves avant d'être arrêtée. Les miliciens exigeaient que l'enseignante se présente à la police. Cependant la police de Rutana n'avait émis ni mandat d'amener ni convocation à l'égard de cette personne.

Le 25 février 2018, sur la colline Muriza, en commune Butaganzwa, de la province Ruyigi, un groupe de miliciens imbonerakure a arrêté Clément Ruhaza, l'accusant d'outrage aux institutions. Après cette arrestation illégale, les miliciens ont emmené M. Clément Ruhaza auprès des agents de la police de la zone Muriza qui l'ont mis en détention au cachot de cette zone, sans mandat ni dossier l'incriminant. La victime a été relâchée le lendemain après avoir été forcée de payer 50.000 francs aux agents de la commune Butaganzwa.

Le 2 mars 2018, sur la colline Murambi, de la commune Gatara, en province Kayanza, un groupe de miliciens imbonerakure a arrêté treize (13) enseignants, dont six(6) femmes. Ces enseignants avaient eu une bagarre avec le directeur de leur établissement scolaire.

Il s'agit d'une arrestation illégale et irrégulière opérée par des personnes qui ne sont pas habilitées de le faire. Ce groupe d'enseignants arrêté a été placé en détention, alors qu'il comprenait une femme enceinte et des mères allaitantes. Cet exemple illustre le pouvoir de plus en plus grand dévolu aux miliciens, avec la possibilité d'intervenir dans un éventail sans cesse croissant de cas, y compris à caractère privé. Et ces abus sont souvent légitimés par des personnes détentrices de l'autorité, de l'administration ou des membres des forces de sécurité.

Le 3 mars 2018, sur la colline Mukerwa, en commune Busoni, de la province Kirundo, des éléments de la milice imbonerakure ont arrêté Jean Népo Bimenyimana. Ce dernier est le représentant du mouvement des jeunes du parti d'opposition FNL sur sa colline d'origine. Il avait refusé de payer la contribution financière exigée de force pour la construction d'une permanence locale du parti au pouvoir CNDD FDD, sans en être membre. Après son arrestation illégale, les miliciens ont remis M. Bimenyimana à la police de Busoni, qui l'a placé arbitrairement en détention.

#### *3.4. Arrestations arbitraires imputables à la police et aux Imbonerakure : une connivence qui se renforce*

Dans le système de terreur instauré au Burundi, la collaboration entre des éléments de la milice imbonerakure et des agents du service de sécurité, de la police nationale et du service de renseignement, constitue un dispositif essentiel de contrôle du pays. Juste quelques cas illustratifs de coopération active entre les Imbonerakure et la police sont repris ci-après.

Le 12 janvier 2018, dans la commune Buganda, en province Cibitoke, des éléments de la milice imbonerakure ont arrêté illégalement cinq personnes. Il s'agit de Jean Ndikumana, Nsengiyumva, Hakizimana, Nibizi et Nzoyihaya, tous connus pour être des militants du parti

d'opposition FNL, de la branche dirigée par Agathon Rwasa. Ils étaient accusés de mener une campagne de sensibilisation pour le rejet du projet de Constitution initié par le gouvernement burundais.

En dépit du caractère illégal de cette arrestation, la police a accepté de placer en détention les cinq (5) personnes, légitimant ainsi l'illégalité des actes commis.

Le même jour, sur la colline Nyabigozi, en commune Musongati, de la province Rutana, des membres de la milice imbonerakure ont arrêté et battu trois personnes : Bukeyeneza, Rwayovye et Mujawaha. Les trois (3) hommes étaient accusés d'avoir mis le feu à un champ d'ananas appartenant au Président Burundais.

Ce cas illustre d'abord l'usage de la violence par les membres de la milice imbonerakure à l'égard des personnes qu'ils arrêtent. Puis, en se substituant aux forces de l'ordre sous la couverture de la police, les miliciens imbonerakure bénéficient d'une légitimité de fait alors que leurs actes restent répréhensibles par la loi. En effet, les agents de la police de Musongati ont accepté de placer en garde à vue ces trois (3) hommes arrêtés illégalement sans dossier.

Le 13 mars 2018, sur la colline Nzozi, commune Bweru, province Ruyigi, des agents de la police ont arrêté Joachim Nayabagabo. Celui-ci a été interpellé devant ses élèves de l'école fondamentale Nzozi où il travaille comme enseignant. Au cours de cette opération, les éléments de la police étaient accompagnés par des membres de la milice imbonerakure.

La victime était accusée de faire campagne contre le projet de constitution qui sera soumis au référendum le 17 mai 2018. M. Nayabagabo est connu pour être un membre actif du parti d'opposition FNL, l'aile dirigée par Agathon Rwasa.

### *3.5. Les libertés d'expression et de presse constamment surveillées et bâillonnées*

Les trois cas survenus sont emblématiques de la surveillance constante exercée sur la liberté de presse et au contrôle strict de la liberté d'expression. Tout ce qui doit être dit ou diffusé devant être strictement dans la ligne de pensée du pouvoir et du parti CNDD-FDD dominant.

Ainsi, par exemple, le 7 février 2018, le gouverneur de la province Ruyigi a interdit au journaliste Jean Claude Nshimirimana, correspondant de la radio Isanganiro, d'exercer dans la province de Ruyigi. Cette radio est l'une des radios indépendantes attaquées après la tentative ratée de coup d'Etat du 13 mai 2015, mais elle a été ré-autorisée à émettre en 2016.

Le tort reproché à ce journaliste est d'avoir évoqué les contributions forcées imposées par l'autorité provinciale aux fonctionnaires de Ruyigi pour les élections, en plus des prélèvements effectués sur leurs salaires à la source. Le gouverneur de Ruyigi, M. Abdallah Hassan, a accusé le journaliste de trouble à l'ordre public.

L'hostilité de l'autorité à la diffusion de l'information est symptomatique dans le cas suivant survenu en province de Bubanza : Le 22 février 2018, des agents de la police ont arrêté deux (2) hommes dont le directeur de l'école technique Bubanza. Le motif invoqué de leur arrestation est d'avoir accordé une interview à un média sur le contenu d'une réunion animé par le Président burundais Pierre Nkurunziza le 20 février 2018 à Bubanza, contenu qu'il leur avait été demandé de ne pas communiquer. Pourtant cette communication avait été faite dans une réunion publique. Cette arrestation est basée sur de simples soupçons, étant donné que les journalistes ayant organisé l'interview n'ont pas révélé leurs sources.

Une autre atteinte à la liberté de presse est survenue le 24 février 2018 en commune Giheta, de la province Gitega. Là, des membres de la milice imbonerakure ont agressé, frappé et blessé Désiré Sindihebura, un journaliste du groupe de presse Iwacu. Ces miliciens lui reprochaient d'avoir diffusé de mauvaises informations critiques vis-à-vis du pouvoir ou du parti dominant. Aucune poursuite n'a été engagée par la police pour faire justice à la victime, démontrant le soutien tacite de l'autorité à ces actes répréhensibles.

## **4. Situation alarmante dans certains cachots et administration de la justice**

### *4.1. Détentions arbitraires, irrégulières ou dans des conditions précaires*

La situation dans certains cachots et prisons se caractérise par le non-respect de la loi en ce qui concerne les détentions préventives prolongées bien au-delà des délais autorisés et de leur caractère arbitraire.

#### *4.1.1. Détention arbitraire de Nestor Nibitanga : la répression des défenseurs des droits de l'homme se poursuit*

Le 3 janvier 2018, les juges du Tribunal de Grande Instance de Mukaza en mairie de Bujumbura ont décidé de maintenir en détention Nestor Nibitanga M. Nibitanga. Ce dernier est un ancien chef de l'antenne régionale du centre-est de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes détenues (APRODH), association suspendue par le gouvernement burundais et dont plusieurs responsables ont été obligés de s'exiler pour fuir la répression. M. Nestor Nibitanga a été arbitrairement arrêté le 21 novembre 2017 à son

domicile à Gitega<sup>10</sup>. Il est incarcéré à la prison de Murembwe en province Rumonge et poursuivi pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

#### *4.1.2. Détention arbitraire prolongée en province de Makamba*

Un groupe de personnes comprenant Lin Niyomukiza, Claude Nshimirimana, Ildephonse Ntihebuwayo ainsi qu'un garçon encore mineur nommé Trésor Nkundubumwe est détenu en province de Makamba, depuis plus de 6 mois sans avoir été auditionné par un magistrat.

Ces quatre (4) personnes ont été arrêtées le 9 septembre 2017 sur la colline et commune Kibago, en province Makamba après qu'ils se soient défendus contre l'agression violente de miliciens Imbonerakure de Kibago<sup>11</sup>. Cet acte leur a valu d'être accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. Leur procès a été reporté à maintes reprises par le Tribunal de Grande Instance de Makamba sans raison valable et sans que la date de remise soit communiquée.

Le code de procédure pénale en son article 111 précise clairement que « la comparution devant le juge doit avoir lieu au plus tard dans les quinze jours de la délivrance du mandat d'arrêt. Passé ce délai, l'inculpé est admis à saisir par voie de requête la juridiction compétente pour statuer sur la détention préventive, le tout préjudice de sanction disciplinaire et pénales du magistrat instructeur défaillant .... ». Il s'agit clairement d'une détention arbitraire d'autant plus que pendant ces six mois, aucun témoin à charge n'a été présenté par le ministère public.

## *4.2. Fonctionnement de la justice et immixtions de l'exécutif dans son fonctionnement*

### *4.2.1. Un étudiant détenu arbitrairement enfin libéré*

Le 15 février 2018, l'étudiant Philbert Nginganza a été libéré dans la ville de Bujumbura. Il avait été arrêté arbitrairement le 6 février 2018 par des militaires sur la colline Mukara, de la commune Mugamba, en province Bururi. Depuis son arrestation il a été successivement détenu dans trois (3) cachots différents à savoir celui de la police de Mugamba, à l'Etat-major de l'armée à Bujumbura et au service national des renseignements à Bujumbura. Il était accusé de faire partie d'un groupe rebelle basé au Rwanda<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Voir le rapport Sos-Torture Burundi N°102 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-num%C3%A9ro-102-en-Fr.pdf>

<sup>11</sup> Lire dans le rapport Sos-Torture Burundi N°95 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-num%C3%A9ro-95-en-Fr-1.pdf>

<sup>12</sup> Voir rapport Sos-Torture Burundi N°113 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2018/02/SOS-Torture-Burundi-num%C3%A9ro-113-en-Fr.pdf>

#### *4.2.2. Libération irrégulière de criminels sous couvert de la grâce présidentielle de la fin de l'année : inquiétudes et renforcement de l'impunité*

Dans sa croisade contre l'impunité, la société civile s'était battue pour la poursuite en justice de certains criminels présumés, dont les forfaits étaient bien connus du public. Cette campagne avait eu lieu avant la crise et avait permis la poursuite et la condamnation de quelques-uns parmi ces criminels, placés à des échelons subalternes, ceux de rang supérieur continuant à jouir d'une totale impunité. Parmi les personnes jugées et condamnées figuraient un certain Patrice Mazoya, un ancien chef de la zone Nyabitare en province de Ruyigi, accusé de pratiques de tortures, de façon répétée. Il a été condamné en 2014 à quinze (15) ans de servitude pénale et à des dommages et intérêts.

Cela était également le cas pour l'officier de police Jean Bosco Cishahayo surnommé « Kabanda », lui aussi reconnu coupable en 2013 d'actes de tortures et condamné à cinq (5) ans de servitude pénale par le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi et la Cour d'Appel de Gitega. Ces deux personnes ont été libérées à la faveur de la grâce présidentielle accordée à la fin de l'année 2017<sup>13</sup>.

Pourtant, le décret N° 100/003 du 31/01/2018 portant mesure de grâce précise clairement que les prisonniers concernés sont uniquement ceux dont les jugements ont été définitifs, mais aussi condamnés à des peines inférieures ou égales à cinq ans du chef de toutes les infractions, à l'exception du génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, du vol à main armée, de la détention illégale d'armes à feu, d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, du viol, de l'homicide volontaire, du mercenariat, du terrorisme, de la corruption et des infractions connexes, de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants et du trafic des êtres humains.

La libération de ces deux personnes est contraire à la loi et peut être considérée comme une manœuvre visant à leur garantir l'impunité sous couvert de la grâce présidentielle.

#### *4.2.3. Deux magistrats arrêtés à Gitega : un parfum d'immixtion dans le fonctionnement de la justice*

Le 21 février 2018, dans la ville de Gitega, la police a arrêté les magistrats Thomas Ntampirangeza et Prime Habiyambere respectivement président de la Cour d'Appel de Gitega, et conseiller à cette même cour. Ils ont été interpellés sur mandat du procureur général de la République.

Selon les informations recueillies, les deux magistrats auraient été arrêtés à cause d'une décision de justice rendue, en acquittant un prévenu détenu. Celui-ci était accusé d'avoir détourné du ciment, octroyé par le bureau de la Présidence de la République burundaise pour la construction d'un stade à Karusi. Les deux magistrats ont été acheminés directement à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura.

---

<sup>13</sup> Voir à ce sujet le rapport Sos-Torture Burundi N°33 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/10/SOS-TORTURE-BURUNDI-RAPPORT-N%C2%B033.pdf>

Le procureur Général de la République a sorti un communiqué de presse pour préciser que cette arrestation a été opérée après l'ouverture d'une enquête sur certains faits pouvant constituer des actes de corruption à charge de ces magistrats arrêtés.

Au regard de la sensibilité du dossier en raison de la qualité du donateur, la décision des magistrats contrariant la volonté de sanctionner le voleur présumé pourrait être considérée comme une insoumission et un non-respect des ordres reçus. Ceci est renforcé par le fait que face à la décision prise par le magistrat, le ministère public avait d'autres voies légales de recours pour contester l'arrêt. Un signal à d'autres magistrats qui s'aventureraient à dire le droit.

## 5. Conclusion

Le premier trimestre de 2018 est marqué de fond en comble par la campagne portant sur le référendum constitutionnel prévu pour le 17 mai 2018. Les faits recueillis témoignent d'un renforcement de la terreur dirigée principalement contre les opposants politiques ou considérés comme tel. Les membres du FNL, de la branche dirigée par Agathon Rwasa, sont ceux qui payent le plus lourd tribut.

En plus de la campagne du « oui » total, des contributions forcées sont imposées à toutes les catégories de la population. Pour les fonctionnaires du secteur public, les contributions sont retirées à la source, et parfois ils sont obligés par certains gouverneurs de donner une autre contribution dans leurs provinces d'affectation. Les fonds collectés sont prévus pour financer le référendum et les élections de 2020, mais rien n'a été communiqué pour faire connaître le montant nécessaire et les modalités de sa gestion.

La campagne en cours vise à renforcer le règne du CNDD-FDD comme parti unique et le Président Pierre Nkurunziza, proclamé entretemps « guide éternel », comme Président à vie.

Pour ce faire, un système autocratique de fait est instauré par le CNDD-FDD pour assurer le contrôle du territoire par les miliciens imbonerakure avec l'appui des éléments zélés des forces de l'ordre et de l'administration. Tous les espaces d'expression libres sont verrouillés afin que les multiples violations et abus se poursuivent à l'abri des projecteurs des médias et des témoins, toute voix critique étant d'office qualifiée d'ennemie du pays.

Les développements en cours appellent à la responsabilité des Burundais et de la Communauté internationale pour éviter que les discours de haine et l'armement des milices ne conduisent à l'irréparable. En effet, la remise en cause des dispositions de l'Accord de

paix d'Arusha, obtenu avec le concours de la communauté internationale et qui avait permis au pays de renouer avec la démocratie, la paix et surtout un début du processus de réconciliation nationale, conduira inévitablement à l'effondrement de tous ces piliers de l'espoir pour le peuple burundais.

Bref, le risque est potentiellement énorme pour la paix, la sécurité, la stabilité politique et le développement du pays et de la région.

## **6. Recommandations**

### *6.1. Au Gouvernement du Burundi :*

1. Garantir les droits des personnes vivant au Burundi conformément aux obligations et conventions internationales auxquelles le Burundi a souscrit. Dans ce cadre, arrêter la campagne de terreur en cours pour le « oui » au référendum.
2. Mettre fin aux violences commises par les miliciens imbonerakure et à leur impunité et arrêter sans délais tous les entraînements paramilitaires des miliciens et la distribution d'armes à leur égard.
3. Libérer sans délai tous les prisonniers politiques détenus depuis le déclenchement de la crise et avant et les défenseurs des droits humains détenus arbitrairement.
4. Arrêter le processus de référendum constitutionnel et s'engager plutôt dans un dialogue franc et inclusif afin de trouver une solution pacifique durable à la crise en cours au Burundi depuis le mois d'avril 2015.
5. Coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale, pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme et collaborer avec la Cour Pénale Internationale (CPI)

### *6.2. A la Communauté de l'Afrique de l'Est :*

1. En tant que Parrain de l'Accord de paix d'Arusha et du dialogue inter-burundais, s'approprier les conclusions du facilitateur et relancer le dialogue interburundais sur une autre base, en vue d'une issue pacifique rapide et durable à la crise en cours.
2. Coopérer activement avec d'autres mécanismes régionaux et internationaux comme l'Union Africaine et le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans la recherche d'une solution durable à la crise burundaise.

### *6.3. A la Communauté Internationale :*

1. Soutenir avec tous les moyens nécessaires toutes les initiatives de paix et de lutte contre l'impunité des crimes commis au Burundi.
  2. Tirer les conclusions découlant des différents rapports, notamment ceux présentés par le Secrétaire Général des Nations Unies sur la gravité de la situation au Burundi, et prendre les dispositions qui s'imposent pour prendre des mesures appropriées pour la protection de la population civile.
  3. A cet égard, continuer à suivre de près la situation au Burundi, en particulier les discours de haine, la formation et l'armement de la milice imbonerakure, et s'investir activement dans la prévention des crimes de masse qui pourraient être commis au Burundi.
  4. Prendre des mesures appropriées pour engager les autorités burundaises à collaborer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies et la CPI.
- 

SOS-TORTURE